

RA / 1209 / 2024 DGST / DM / 539 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Louis Bernard, par laquelle il nous informe qu'il réalise son déménagement, Rue des Anglaises, au droit du n° 24, le samedi 14 septembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, les véhicules de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue des Anglaises
au droit du n° 24

le samedi 14 septembre 2024.

Article 2 : Pour permettre cette occupation, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue des Anglaises
au droit du n° 24

le samedi 14 septembre 2024.

Article 3 : Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 août 2024

Publié le : 07 Août 2024 à 07:59

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe.

